

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 14 mai 2008

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): cyprodinil 37.5 %
fludioxonil 25 %

Formulation: WG granulés à disperser dans l'eau

2. Produits commerciaux

Erdbeerspritzmittel	Numéro d'homologation suisse: D-2480
Botrysan	Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 4419-60 titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro GmbH
Switch	Numéro d'homologation suisse: D-2481 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 4419-00 titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro GmbH
Bipass	Numéro d'homologation suisse: F-2589 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2030283 titulaire de l'autorisation étranger: Endymis
Botryl	Numéro d'homologation suisse: F-2620 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 9700179 titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro SAS
Switch	Numéro d'homologation suisse: F-2621 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 9500568 titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro SAS

¹ RS 916.161

Compo Muffa-Stop	Numéro d'homologation suisse: I-2731 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12322 titulaire de l'autorisation étranger: Compo Agricultura SPA
Switch	Numéro d'homologation suisse: I-2794 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9578 titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Crop Protection S.P.A.
Switch	Numéro d'homologation suisse: A-2854 Pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2619/1 titulaire de l'autorisation étranger: Star Agro Analyse und Handels GmbH
Switch 62.5 WG	Numéro d'homologation suisse: A-2857 Pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2619/0 titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro GmbH

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Culture des baies			
fraise	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1–1.2 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 2
framboise, ronces	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1–1.2 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 3, 4
Arboriculture			
abricotier, pêcher/ nectarine, prunier (pruneau)	moniliose des fruits	Concentration: 0.06 % Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: Dès le stade 71–72 et 77–79.	5, 6
fruits à noyaux [excepté cerisiers]	moniliose des fleurs	Concentration: 0.06 % Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: pendant la floraison.	5, 6
Viticulture			
vigne	pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1.2 kg/ha	7, 8
Culture maraîchère			
aubergine, tomate	pourriture du collet et de la tige (Sclerotinia sclerotiorum), pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.1 % Délai d'attente: 3 Jours	1

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
concombre	pourriture du collet et de la tige (<i>Sclerotinia sclerotiorum</i>), pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>)	Concentration: 0.1 % Délai d'attente: 3 Jours	1
haricots	pourriture du collet et de la tige (<i>Sclerotinia sclerotiorum</i>), pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>)	Dosage: 0.5–0.8 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1
mâche, rampon	pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>), rhizoctone	Dosage: 0.6 kg/ha Délai d'attente: 35 Jours Application: traitement au plus tard 14 jours après la plantation.	
oignon	pourriture blanche des Allium	Dosage: 1 kg/ha Application: 1 ^{er} traitement au stade 2 feuilles; le 2 ^e 3 semaines plus tard, (semis d'automne traiter au printemps).	
oignon	botrytis des feuilles de l'oignon	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1
salades (Asteraceae)	pourriture du collet et de la tige (<i>Sclerotinia sclerotiorum</i>), pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>), rhizoctone	Dosage: 0.5–0.8 kg/ha Application: traitement au plus tard 14 jours après la plantation.	1
Culture ornementale			
gazon d'ornement et terrains de sport	moisissure des neiges, pourriture des neiges	Dosage: 1.5 kg/ha	1
toutes les cultures	pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>)	Concentration: 0.1–0.12 %	1

(*) Charges et remarques

- 1 = 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 2 = Le dosage indiqué se réfère aux stades pleine floraison et le début de la coloration rouge des fruits, 4 plants par m².
- 3 = Pour les framboises d'été et les mûres, le dosage indiqué se réfère aux stades du début de la floraison et de la pleine floraison, volume de haie 10 000 m³ par ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux stades des boutons floraux penchants et les premières fleurs ouvertes, volume de haie 7 500 m³ par ha.
- 4 = La concentration indiquée se réfère à un volume d'eau de base de 1000 l par ha.
- 5 = Convient également au traitement par voie aérienne.
- 6 = Le dosage doit s'appliquer à un volume d'arbre de 10 000 m³ par ha.
- 7 = Dernier traitement au début du stade pâteux ou lorsque la couleur commence à changer, mais à la mi-août au plus tard.
- 8 = 1 traitement au maximum par année.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

14 mai 2008

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch